



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque,
sur la commune
de Beauce-la-Romaine (41)
Demande de permis de construire**

2020-3035

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie le 27 novembre 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Beauce-la-Romaine (41) déposé par VALECO.

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Corinne LARRUE et François LEFORT.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

I. Contexte et présentation du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol par la société VALECO sur la commune de Beauce-la-Romaine, située à aux lieux-dits « Pièce de derrière la Grange », « Pièce de la Fosse du Merle » et « Pièce de Verdois », sur la commune de Beauce-la-Romaine, située dans le Loir-et-Cher à une trentaine de kilomètres à l'ouest d'Orléans. Le site, d'une surface totale d'environ 24 ha, comporte deux parties : l'ouest, occupé par une ancienne carrière réaménagée, aujourd'hui en friche, et l'est comportant une carrière encore en activité jusqu'en janvier 2021 exploitée par la SARL Pionnier.

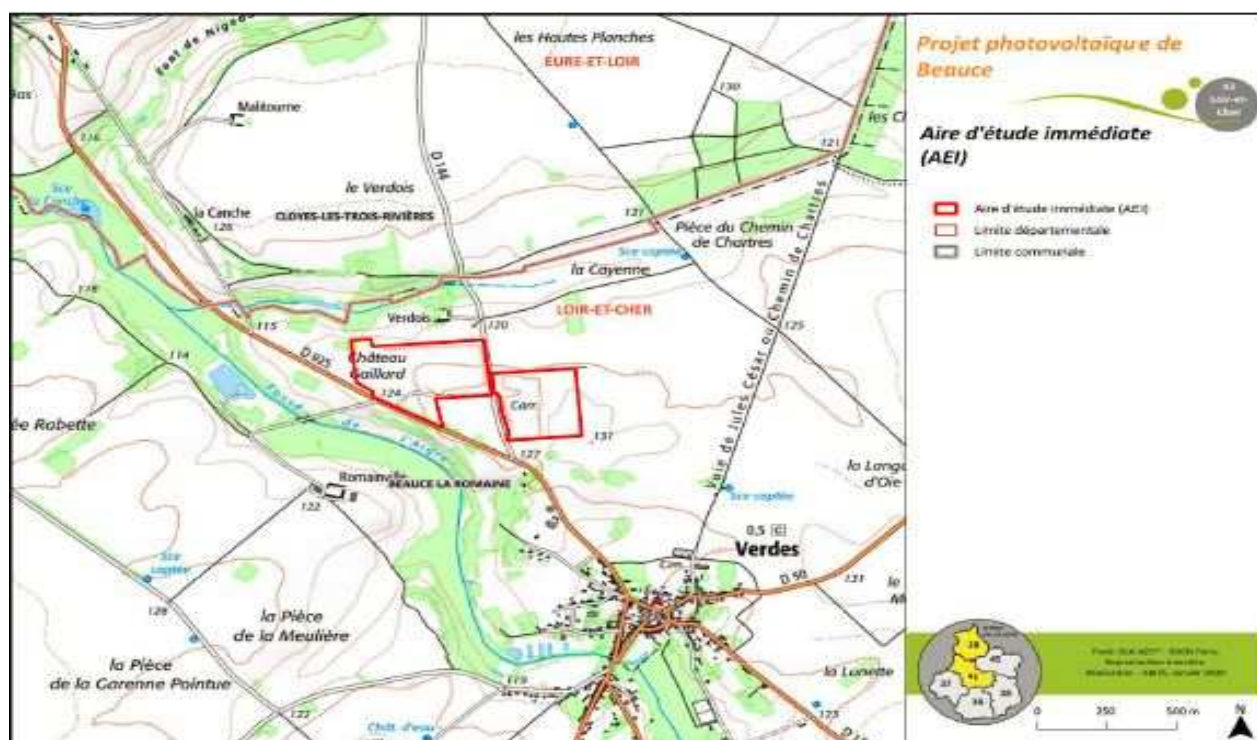


Illustration 1 : Localisation du projet (Source : dossier)

Le projet de parc photovoltaïque a une emprise réelle de 19,9 ha, et comprend l'installation de 39 844 modules et des structures porteuses associées. Il nécessite également la création d'une piste d'accès et d'exploitation et la mise en place de trois postes électriques (transformateurs et onduleurs) et d'un poste de livraison d'une surface cumulée d'environ 93 m². Le périmètre du site sera délimité par une clôture d'environ 2 m de haut.

La puissance totale de production prévue est de 16,7 MWc¹, pour une production annuelle estimée à 19 372 kWh.

D'après la carte communale de Beauce-la-Romaine, les parcelles concernées par le projet sont situées en zone non ouverte à la construction. L'arrêté préfectoral n°02-1088 du 26 mars 2002 autorisant l'exploitation de la carrière prévoit, dans le cadre de remise en état du site après la cessation d'activité, un remblaiement partiel de l'excavation, l'aménagement d'une plaine et un engazonnement de la surface restante.

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences

1 MWc, pour « mégaWatt-crête » : unité de mesure qui correspond à la délivrance d'une puissance électrique de 1 MW sous des conditions d'ensoleillement et d'orientation optimales.

potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale concernent la préservation de la biodiversité et des espaces sensibles. Ces éléments seront étudiés dans le cadre du présent avis.

II. Justification des choix opérés

Le choix du site du projet et de l'implantation au sein de ce site

Le dossier justifie de façon convaincante les raisons du choix du site du projet par la reconversion de deux anciennes carrières anthropisées, mais aussi par le gisement solaire, la faible visibilité potentielle, l'absence de sensibilité écologique majeure et l'absence d'activité agricole ou sylvicole dans les dernières décennies. Il note à juste titre que ce projet s'inscrit dans les orientations et objectifs du SCoT du PETR du Pays de Loire Beauce, qui promeut, « l'implantation de centrale solaire et de champs photovoltaïque uniquement au sol des friches industrielles ou à d'anciens sites de carrière ou décharges ».

Au sein du site d'implantation, deux variantes ont été étudiées, la première maximisant le potentiel de production électrique en couvrant la totalité du site, et la seconde en évitant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones du site présentant les plus forts enjeux environnementaux (évitement des habitats les plus sensibles du point de vue de la biodiversité, implantation en zone ouverte dans les secteurs où niche l'Œdicnème criard, évitement d'une parcelle agricole, évitement des zones les plus accidentées). Le dossier retient cette dernière variante pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux illustrée ci-dessous.



Carte 26 : Plan d'implantation du projet photovoltaïque de Beauce-la-Roche sur friches carbonées et sites cadastres (Mère d'Église, données IGN)

Illustration 2 : plan d'aménagement du site (Source : dossier)

Scénario de référence

Il est justifié de considérer que le scénario de référence sera, en l'absence d'installation du parc et à moyen terme, une fermeture du site par les arbustes puis les arbres, ce qui conduirait un milieu peu favorable aux oiseaux des milieux ouverts.

Démantèlement et remise en état du site

Le dossier aborde correctement le démantèlement des installations, le recyclage et la valorisation des panneaux et des autres matériaux. Il précise que l'intégralité des équipements de la centrale photovoltaïque sera démontée et enlevée du site. Les panneaux et le reste des matériaux seront recyclés et valorisés selon les différentes filières de valorisation et conformément à la législation en vigueur.

III. Qualité de l'étude d'impact et analyse de la prise en compte de la biodiversité

Qualité de l'état initial

L'état initial a été réalisé à partir d'investigations de terrain menées à des périodes et selon des protocoles adaptés aux enjeux. L'autorité environnementale constate que le dossier ne comporte pas d'étude relative aux chiroptères, qui est pourtant mentionnée comme devant être disponible à l'automne 2020. Toutefois, il est indiqué l'absence d'enjeu fort pour ces espèces, ce qui est compatible avec les milieux présents (notamment absence de potentialités de gîtes sur l'aire d'étude).

Flore

Concernant la flore et les habitats naturels, les sensibilités sont considérées à juste titre comme faibles à très faibles, du fait de la présence de la carrière réaménagée récemment (partie ouest) et de l'exploitation en cours sur une autre partie (à l'est). L'aire d'étude est dominée par des milieux perturbés (cultures, site d'extraction, végétations rudérales et fourrés, jeunes plantations...). Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été relevée sur le site.

Aucune végétation inventoriée n'est caractéristique de zone humide. Les critères en vigueur de détermination des zones humides s'appuient sur la flore et la caractérisation pédologique. Comme l'emprise est constituée d'une ancienne carrière réaménagée et en fin d'exploitation, la caractérisation pédologique des horizons superficiels du sol, également perturbés, n'aurait sans doute pas apporté d'éléments plus précis que la végétation du site.

Faune

L'étude présente un biais d'analyse sur certaines espèces patrimoniales. Le Tarier des prés, en danger critique d'extinction en région Centre-Val-de-Loire², est présumé nicheur sur le site. L'absence de précision sur le nombre et les dates d'observations ne permet pas de savoir si c'est bien le cas. Dans l'hypothèse d'une reproduction sur site la qualification d'enjeu modéré serait sous-estimée.

D'une façon générale, la méthode de qualification des sensibilités s'appuie principalement sur les statuts réglementaires (espèces protégées, inscrites aux annexes des directives « Oiseaux et « Habitats ») alors qu'elle aurait dû d'avantage prendre en compte les menaces sur le site. Par exemple, une sensibilité forte pour l'Œdicnème criard paraît surestimée puisqu'il s'agit d'une espèce localement non

2 Préoccupation mineure au niveau français et mondial.

menacée et présente sur l'ensemble des milieux de végétation rase du secteur.

Ce biais d'appréciation est également applicable aux espèces de reptiles observées, dont la sensibilité jugée forte dans l'étude est vraisemblablement surestimée, s'agissant d'espèces communes (Lézard vert) voire très communes et anthropophiles (Lézard des murailles).

Prise en compte de l'environnement dans le projet

Biodiversité

La variante retenue d'implantation évite l'ensemble des fourrés de l'aire d'étude, permettant de maintenir les habitats favorables aux oiseaux de ces milieux. Un des deux secteurs d'observation du Tarier des prés est également préservé de toute implantation de panneaux.

Par ailleurs, le calendrier de travaux est défini de manière pertinente pour prendre en compte les périodes de sensibilité des oiseaux et des reptiles : débroussaillages entre mi-août et mi-octobre, fin des travaux avant la fin mars.

Des plantations de haies sur la bordure nord du parc (sur 650 m) et le maintien de clôtures perméables à la petite faune sont également des mesures d'atténuation adaptées. L'entretien des rangées entre les panneaux par une fauche annuelle tardive permettra le maintien d'un milieu ouvert favorable notamment aux insectes. Pour l'Œdicnème criard, les milieux de report périphériques sont nombreux et la conclusion de l'absence d'impact résiduel sur cette espèce est recevable.

Les suivis proposés sont correctement justifiés, notamment ceux de l'avifaune, et permettront d'observer d'éventuelles modifications du cortège d'espèces présentes.

Paysage et patrimoine

Les impacts visuels sont limités aux abords immédiats du site notamment depuis les routes D114 et D925. Les plantations de haies champêtres sur les lisières du site permettent de réduire ces impacts.

IV. Qualité du résumé non technique et des modalités de suivi

Le dossier comporte un résumé non-technique satisfaisant. Il reprend les éléments principaux de l'étude d'impact et les illustrations l'accompagnant permettent d'appréhender le projet dans son ensemble.

V. Conclusion

Le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol est situé sur un secteur déjà anthropisé et possédant peu de sensibilités environnementales. L'étude présentée apparaît proportionnée aux quelques enjeux du secteur en matière de biodiversité.